

Restauration : reprise du groupe Flo par le groupe Bertrand

Publié le 23 mai 2017

Dans le cadre de la reprise du groupe Flo par le groupe Bertrand, l'Autorité de la concurrence a examiné l'opération au titre du contrôle des concentrations.

L'Autorité de la concurrence a autorisé l'opération pour laquelle les protocoles d'accord nécessitent d'être homologués par le tribunal de commerce de Nanterre.

Le 26 avril 2017, le groupe Bertrand a notifié à l'Autorité de la concurrence la prise de contrôle exclusif du groupe Flo.

Le groupe Bertrand est notamment actif dans le secteur de la restauration commerciale via notamment ses enseignes de restauration rapide Burger King et Quick, mais aussi les enseignes Au Bureau et Café Leffe, les sandwicheries Bert's, les brasseries Lipp et L'Alsace sur les Champs-Élysées, mais aussi les établissements Angelina. Le pôle de restauration commerciale du groupe Bertrand compte environ 650 restaurants.

Le groupe Flo est également actif dans le secteur de la restauration commerciale par le biais de 300 restaurants environ, au travers ses enseignes Hippopotamus, Tablapizza, Taverne de Maître Kanter, Bistro Romain, les brasseries et les concessions Flo.

À l'issue d'un examen accéléré de l'opération, l'Autorité a conclu que l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence

Les groupes Bertrand et Flo sont concurrents sur les marchés de la restauration

commerciale en France mais, aux niveaux national et local, les parts de marché estimées de la nouvelle entité sont inférieures à 40 %. L'Autorité a par ailleurs relevé la présence de nombreux concurrents dont les établissements se situent à proximité des restaurants des parties. L'Autorité a donc autorisé l'opération.

L'Autorité de la concurrence est toujours très attentive aux questions de délai qui se posent dans les dossiers et adapte son calendrier d'examen aux spécificités de chaque opération, particulièrement lorsque l'une des entreprises connaît des difficultés financières ou fait l'objet d'une procédure judiciaire.

En l'espèce, la décision de l'Autorité a été rendue le 23 mai 2017, soit en 17 jours ouvrés, alors que les délais d'instruction prévoient un examen en 25 jours ouvrés à compter de la notification d'un dossier complet. Le traitement accéléré de l'examen de cette opération de concentration a été justifié par la signature de protocoles d'accord de reprise qui doivent être homologués dans le cadre d'une procédure de conciliation par le tribunal de commerce de Nanterre dont la décision devrait être rendue prochainement.

DÉCISION 17-DCC-63 DU 23 MAI 2017

relative à la prise de contrôle exclusif de la société
Financière Flo par Groupe Bertrand

[Consulter le texte
intégral](#)

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la
communication
01 55 04 02 14
[Contacter par mail](#)